

CONTRAT DE PRÊT

Prêt Boost

Entre les soussignés :

Bpifrance, Société Anonyme, au capital de 5 440 000 000 euros, dont le siège social est à MAISONS-ALFORT CEDEX (94710) 27-31 Avenue du Général Leclerc, identifié par le n° 320 252 489 RCS CRETEIL, représenté par Éric Versey, Directeur Exécutif.

Ci-après dénommé « Bpifrance » ou « le Prêteur »,

et :

Emprunteur : SARL LA NOYERAIE DES ABEILLES
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : LA BRUNETTE, 46110, BETAILLE
N° Siren : 418054011

Représentée par :
Prénom et nom : Didier Darnis
Qualité : Dirigeant

Ci-après dénommée « L'Emprunteur », et « L'Adhérent à l'assurance »

et :

Candidat à l'assurance : Didier Darnis
Date de naissance : 04/07/1967
Lieu de naissance : SAINT-CÉRE

Ci-après dénommé « Le Candidat à l'assurance »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Prêteur (tel que ce terme est défini ci-dessous) consent à l'Emprunteur un prêt professionnel aux conditions définies ci-après aux titres « CONDITIONS PARTICULIERES » et « CONDITIONS GENERALES ».

Le « Prêteur » est défini comme suit :

Bpifrance ou toute personne morale cessionnaire de la créance relative au prêt professionnel consenti aux termes du présent contrat, ou toute personne mandatée directement ou indirectement pour agir au nom et pour le compte de Bpifrance dans le cadre du présent contrat ou au nom et pour le compte du cessionnaire de la créance.

CONDITIONS PARTICULIERES

Référence Dossier : CFR20250204PJERC5N Objet : Renforcement de la structure financière Montant total du prêt : 70 000 EUR Durée : 60 mois
Taux : 4,74 % l'an (4,74 pour cent l'an)
Remboursement : 12 mois de différé d'amortissement du capital suivi de 48 versements à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts. En outre, pendant la période de différé d'amortissement du capital les intérêts seront payés 12 mois à terme échu.
Taux effectif global : 5,34 % l'an, soit un taux de période de 0,45 %.
Type d'amortissement : Échéances fixées (amort. financier)
GARANTIES ET CLAUSES PARTICULIERES
Ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National « Renforcement de la trésorerie » à hauteur de 70,00 % (70,00 pour cent). Une somme de 150,00 EUR sera prélevée au titre des frais de dossier ; elle sera intégralement déduite du montant du premier décaissement et demeurera acquise au Prêteur.
ASSURANCE OBLIGATOIRE – Le prêt doit obligatoirement être garanti par une assurance emprunteur décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie choisie par l'Emprunteur. Adhésion aux termes du présent contrat de prêt de : SARL LA NOYERAIE DES ABEILLES, Société à responsabilité limitée, au contrat d'assurance groupe décès - Perte Totale Irréversible d'Autonomie souscrit par le Prêteur auprès de CNP Assurances (contrat A110G). Le montant assuré sera égal à 70 000 EUR. L'Adhérent à l'assurance déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire une assurance autre que celle proposée par le Prêteur, et déclare confirmer son accord pour adhérer, aux termes du présent contrat, à l'assurance Décès-PTIA (contrat A110G) proposée par le Prêteur, au taux annuel de 0,38 % du capital initial assuré. Les primes seront prélevées mensuellement par le Prêteur sur un compte ouvert au nom de l'Emprunteur auprès d'un établissement français ou de l'Union Européenne. Didier Darnis, candidat à l'assurance reconnaît être âgé(e) de moins de 63 ans. L'Adhérent à l'assurance et le Candidat à l'assurance reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du Document d'information sur le produit d'assurance et de la notice d'information du contrat d'assurance référence A110G décembre 2018, souscrit par Bpifrance auprès de CNP Assurances, et déclarent chacun conserver un exemplaire de chaque document. La présente adhésion vaut acceptation à l'assurance.

Date d'édition du contrat : 04/02/2025

CONDITIONS GENERALES

CONDITIONS GENERALES LIEES AUX TAUX
TAUX EFFECTIF GLOBAL - L'Emprunteur certifie avoir transmis au Prêteur les informations nécessaires à la détermination du TEG relatives à la rémunération d'intermédiaires. Il reconnaît avoir obtenu du Prêteur tous renseignements nécessaires à l'appréciation du coût du crédit. Pour répondre aux besoins d'information de l'Emprunteur, le TEG est précisé aux CONDITIONS PARTICULIERES du prêt. Pour sa détermination, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier et la prime d'assurance décès – Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Le taux effectif global indiqué est calculé selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.
CONDITIONS GENERALES - TAUX FIXE
INTERETS - Les intérêts courront à partir du versement effectué pour le compte de l'Emprunteur. Ils seront calculés sur le montant des sommes débitées au compte de l'Emprunteur par le Prêteur et non remboursées ainsi que sur les frais engagés, sur la base d'une année de 360 jours et de mois de 30 jours. Dans le cas d'échéances non annuelles, le taux d'intérêt appliqué pour la périodicité convenue sera proportionnel au taux annuel stipulé. En tout état de cause, le taux d'intérêt du prêt ne pourra pas être inférieur à 0 % (zéro pour cent) l'an.
REMBOURSEMENTS ANTICIPES - Les délais de remboursement sont stipulés dans l'intérêt du Prêteur aussi bien que de l'Emprunteur. Sous réserve d'un préavis d'un mois, l'Emprunteur pourra se libérer par anticipation du montant total du présent prêt. Tout remboursement anticipé, volontaire ou non, et notamment dans les cas d'exigibilité prévus au présent contrat, fera l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera égal à 4 % (quatre pour cent) du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient pendant la période de différé d'amortissement du capital et ramené à 3 % (trois pour cent) au-delà de cette période. L'acceptation par le Prêteur du remboursement anticipé est subordonnée au versement effectif de l'indemnité exigible.
AUTRES CONDITIONS GENERALES
REMISE DES FONDS - Les fonds seront décaissés, sans intervention de la part de l'Emprunteur, dans un délai maximum de dix jours ouvrés, après régularisation, d'une part, du mandat de prélèvement SEPA au profit du Prêteur et du présent acte qui vaut notification préalable au prélèvement SEPA, ce que l'Emprunteur reconnaît et accepte. Les fonds seront décaissés en une fois, en totalité. Le Prêteur ne sera plus tenu de verser les fonds du crédit si l'une des causes d'exigibilité est survenue, notamment en cas de déclaration inexacte et/ou d'inexactitude des informations ou documents transmis au Prêteur, et en cas de non-exécution des engagements antérieurs de l'Emprunteur vis-à-vis du Prêteur.
EXECUTION DU PROGRAMME - L'Emprunteur s'engage à réaliser l'intégralité du programme figurant dans la rubrique OBJET des CONDITIONS PARTICULIERES du prêt et à en apporter au Prêteur la justification à première demande.

PRELEVEMENTS SEPA - Toutes les sommes dues par l'Emprunteur au titre du prêt seront payées par prélèvement SEPA au profit du Prêteur sur le compte ouvert au nom de l'Emprunteur.

À cette fin, l'Emprunteur s'engage à maintenir au profit du Prêteur, jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes dues au titre du prêt, la faculté de procéder au prélèvement SEPA de celles-ci sur le compte désigné sur le mandat et remis préalablement à la signature du Contrat.

Le présent acte vaut notification préalable au prélèvement SEPA, ce que l'Emprunteur reconnaît et accepte. En cas de changement de compte bancaire, l'Emprunteur devra sans délai :

- informer le Prêteur ;
- retourner au Prêteur un nouveau relevé d'identité bancaire.

LIEU DE PAIEMENT - Le remboursement du principal du présent crédit et le paiement des intérêts et de tous les autres accessoires auront lieu au siège social du Prêteur. Les échéances ne sont pas quérables.

INDEMNITES - Dans le cas de non-paiement à bonne date de toute somme devenue exigible, le Prêteur aura droit indépendamment des sommes dues au titre des intérêts de retard, à une indemnité pour frais de recouvrement égale à six pour cent du montant impayé. Dans le cas où le Prêteur serait obligé de produire à un ordre ou à une distribution par contribution, de faire délivrer une sommation, d'exercer ou de participer à une procédure quelconque, collective ou non, il aura droit, pour couvrir forfaitairement les frais de gestion du dossier par son service contentieux, à une indemnité calculée, sur le montant de la créance due et égale aux deux tiers des droits alloués, selon le barème en vigueur à la date du calcul, aux administrateurs judiciaires en cas d'arrêté d'un plan de cession au cours d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, avec un minimum égal à 765 EUR (sept cent soixante-cinq euros).

EXIGIBILITE ANTICIPEE - La totalité des sommes dues en principal, frais et accessoires, deviendra immédiatement exigible et aucune autre utilisation ne pourra être réclamée au Prêteur en cas de liquidation judiciaire ou cessation d'exploitation ou changement d'activité de l'Emprunteur ainsi que dans tous les cas de déchéance du terme prévus par la loi. Les sommes sont également exigibles si bon semble au Prêteur, huit jours après une notification faite à l'Emprunteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire dans l'un des cas suivants :

- à défaut d'exécution ou en cas de violation d'un seul des engagements pris par l'Emprunteur, et notamment en cas de non-paiement à bonne date au Prêteur d'une somme devenue exigible,
- en cas de fusion, de scission, dissolution, cession de l'entreprise de l'Emprunteur,
- en cas de cession, sans l'accord préalable du Prêteur, de tout ou partie des actions, parts ou droits de vote de la société emprunteuse ou de l'une de ses filiales,
- en cas d'incident de paiement de l'Emprunteur déclaré à la Banque de France,
- en cas de déclaration inexacte de l'Emprunteur, et/ou en cas d'inexactitude des informations ou documents transmis au Prêteur,
- en cas de saisie des biens de tout co-obligé,
- en cas de décès de tout assuré comme en cas de résiliation de toute police d'assurance-décès-Perte Totale Irréversible d'Autonomie dont la souscription ou la délégation bénéficierait au Prêteur ou en cas de non-paiement de toutes primes d'assurance y afférentes,
- en cas de survenance d'un événement important de nature juridique ou financière ayant des conséquences majeures sur l'activité ou la rentabilité de l'Emprunteur,

Les sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêts de retard. L'exigibilité du

crédit sera opposable à tout co-obligé.

CONTROLE - L'Emprunteur s'oblige à première demande du Prêteur à lui communiquer sa documentation comptable.

TRANSFERT DE CREANCES - Les créances nées ou à naître au titre du présent contrat pourront être cédées sans information ou accord préalable de l'Emprunteur :

- à la Banque de France, dans le cadre des procédures de mobilisation des créances privées éligibles aux opérations de crédit de l'Eurosystème (TRICP et ACC), conformément aux dispositions de l'article L. 211-38 du Code monétaire et financier,
- à un organisme de titrisation, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le transfert des sûretés garantissant chaque créance, y compris, le cas échéant, le bénéfice des assurances, sera réalisé de plein droit au profit dudit organisme, conformément aux dispositions de l'article L. 214-169 du Code monétaire et financier. Par ailleurs, la charge du recouvrement des créances ainsi cédées pourra être transférée selon les dispositions prévues à l'article L.214-172 du Code monétaire et financier.

AUTORISATION DE TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE - L'Emprunteur reconnaît, consent et autorise expressément le Prêteur à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relatives à l'Emprunteur et au présent financement :

- à l'État français, toute autorité administrative, judiciaire ou de contrôle française,
- aux collectivités territoriales et toute institution européenne,
- à tous Partenaires financiers intervenant directement ou indirectement dans le présent financement,
- à tous Partenaires bancaires dont le financement est visé aux CONDITIONS PARTICULIERES du prêt,
- à tout prestataire auquel le Prêteur a recours pour la signature, la mise en œuvre et la gestion du présent contrat,
- à tout prestataire auquel le Prêteur aurait recours pour l'évaluation du dispositif de financement dans lequel s'inscrit le cas échéant le présent contrat,
- à Bpifrance et aux autres entités du groupe Bpifrance, compte tenu de la mission du groupe Bpifrance et que cette transmission n'est pas contraire aux dispositions de l'article L 511-33 du Code Monétaire et Financier.

Cette transmission d'informations intra-groupe ne dispense en aucun cas les entités du groupe Bpifrance des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire ou contractuelle qui s'appliquent à elles à l'égard des tiers.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. Conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, Bpifrance en tant que responsable de traitement, collecte et traite sur les fondements suivants les données à caractère personnel visées ci-dessous :

- Sur le fondement de l'exécution du contrat pour les finalités suivantes : l'étude de la demande de prêt et d'adhésion à l'assurance, la gestion, l'exécution, le suivi du contrat de Prêt, le contrôle des critères d'éligibilité au prêt et à l'assurance, la mise à disposition du client d'un accès à la plateforme de souscription du prêt,

l'amélioration du service de souscription digitalisé du prêt proposé, la connaissance de l'Emprunteur (Know Your Customer) et du signataire du présent acte, les diligences réalisées par l'Emprunteur sur la plateforme de souscription des prêts, le stockage des données relatives à l'Emprunteur et au contrat de Prêt, la prévention et la détection de la fraude ;

- Sur le fondement d'une obligation légale à laquelle Bpifrance est soumise pour les finalités suivantes : le respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles Bpifrance est soumise, et notamment le RGPD et la Loi informatique et libertés, la connaissance client (KYC), l'évaluation et la détection des risques, la prévention et la détection de la fraude, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la connaissance du Signataire, gestion globale de la Signature électronique et, établissement du faisceau de preuve contribuant à la fiabilité du processus de Signature électronique, la conclusion et la signature par voie électronique du présent contrat et des documents associés (notamment mandat de prélèvement SEPA, conditions contractuelles de la signature électronique et documents relatifs à l'adhésion à l'assurance) ;
- Sur la base de l'intérêt légitime de Bpifrance à gérer et développer ses relations avec les emprunteurs : la gestion de la relation entre Bpifrance et l'Emprunteur, l'établissement de reportings et de statistiques, l'évaluation du dispositif de financement dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Elles pourront également être utilisées à des fins de prospection et d'animation commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Dans ce cadre, Bpifrance a collecté (directement auprès des personnes concernées dans le cadre du parcours de souscription en ligne de la demande de prêt, ou indirectement auprès de personnes publiques ou privées, partenaires, ou via des sources publiques et privées et dans ce dernier cas afin de vérifier ou d'enrichir les bases de données internes), les données à caractère personnel suivantes, données d'identification, document d'identité, adresses postales, téléphones et adresses électroniques, données relatives à la vie professionnelle, informations d'ordre économique et financier des personnes suivantes :

- représentant légal qui agit au nom de l'Emprunteur qui sollicite un prêt auprès de Bpifrance ;
- toute personne pour laquelle la collecte de données à caractère personnel est nécessaire à l'instruction et la gestion de la demande de prêt, comme les actionnaires détenant plus de 25% du capital.

Ces données sont destinées à Bpifrance et pourront également être communiquées aux autres entités du Groupe Bpifrance, aux bailleurs de fonds, aux partenaires (notamment le partenaire assureur de Bpifrance) et aux prestataires intervenant pour la mise en œuvre des finalités visées ci-dessus, à savoir :

- au prestataire en charge du stockage des Données collectées dans le strict cadre de l'octroi du Prêt,
- aux prestataires intervenant dans le cadre de la prévention de la fraude,
- au prestataire intervenant dans le cadre de l'établissement et de l'édition du contrat de Prêt, dans le cadre du processus de signature électronique (initialisation et finalisation, communication à l'Emprunteur, stockage des Données), du décaissement du Prêt, de la gestion des opérations relatives à l'exécution du contrat de Prêt,
- au prestataire en charge de la signature électronique du contrat de Prêt et des documents subséquents, pour la mise en œuvre de cette signature électronique et pour l'établissement

de la preuve de la réalisation effective du processus de Signature électronique, en ce inclus la génération du Fichier de preuve ;

- au prestataire en charge du stockage des données relatives aux documents contractuels signés,
- au prestataire intervenant dans le cadre de l'évaluation du dispositif de financement dans lequel s'inscrit le prêt octroyé.

Les données pourront également être communiquées à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondée sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande.

Les données à caractère personnel sont conservées par Bpifrance pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités précisées ci-dessus, augmentée le cas échéant des durées de prescription légales et réglementaires françaises et européennes.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient :

- D'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel ;
- Du droit de demander la limitation des traitements qui les concerne et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, ces personnes peuvent pour des raisons tenant à leur situation particulière, s'opposer au traitement de leurs données, y compris au profilage ;
- Du droit d'organiser le sort de leurs données à caractère personnel post-mortem.

Les droits susvisés pourront être exercés en contactant le délégué à la protection des données de Bpifrance à l'adresse postale « Délégué à la protection des données (DPO), Bpifrance, DCCP, 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-cedex » ou à l'adresse email donneespersonnelles@bpifrance.fr.

Enfin, toute personne dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elle estime qu'il existe une non-conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

2. Les créances au titre du présent contrat de prêt faisant l'objet d'une cession à un organisme de titrisation, la société de gestion de cet organisme va notamment confier à la société Younited (ou à toute société qui lui serait substituée en cours de vie du contrat de prêt) la gestion pour son compte des activités suivantes : l'édition et l'émission du contrat de prêt, le recouvrement des créances, la gestion et l'exécution du contrat de prêt, la gestion de la relation avec l'Emprunteur ainsi que la gestion des réclamations et contentieux afférents aux contrats de prêt (ci-après les « Activités de recouvrement »). Younited (ou toute autre société qui lui serait substituée en cours de vie du contrat de prêt) pourra déléguer tout ou partie des missions visées ci-dessus à des tiers.

Dans ce cadre, la société Younited (ou toute autre société qui lui serait substituée en cours de vie du contrat de prêt) sera amenée à traiter les données à caractère personnel mentionnées ci-dessus en tant que responsable de traitement.

Conformément à la Réglementation Applicable, et sous réserve des conditions prévues par celle-ci pour l'exercice de ces droits, les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par Younited en qualité de responsable de traitement bénéficient des droits listés ci-dessus et pourront les exercer en contactant le délégué à la protection des données de Younited à l'adresse email dpo@younited-credit.fr

3. Bpifrance, sera également destinataire de certaines données en ce inclus des données à caractère personnel relatives aux activités de recouvrement mises en œuvre par Younited. Ces données pourront être utilisées par Bpifrance sur la base de son intérêt légitime à gérer et développer sa relation avec les emprunteurs à des fins d'amélioration du service digitalisé, de prospection et d'animation commerciale, notamment pour informer sur les nouveaux produits ou les changements de produits existants.

Les dispositions visées au point 1 ci-dessus seront alors applicables à ce traitement mis en œuvre par Bpifrance sous sa responsabilité.

FRAIS - Les frais du présent contrat sont à la charge de l'Emprunteur qui s'oblige à leur paiement.

Par ailleurs les frais qui seront la suite ou la conséquence de ce contrat, et notamment les rémunérations dues au titre des modifications apportées au contrat ou consécutives à des prestations contractuelles ou non contractuelles, seront également à la charge de l'Emprunteur qui s'oblige à leur paiement selon le barème en vigueur au jour de la notification de la décision par le Prêteur de l'opération donnant lieu à ses frais. Les barèmes sont publiés sur le site Bpifrance.fr.

DECLARATION

- L'Emprunteur déclare et certifie :
- qu'il n'est pas en état de cessation des paiements,
- que toutes les informations et documents transmis au Prêteur sont exacts,
- être à jour dans ses paiements vis-à-vis des Administrations Fiscales et des Caisses de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales,
- l'absence de survenance d'un événement important de nature juridique, financière ou commerciale ayant des conséquences majeures sur l'activité, le patrimoine ou la rentabilité de l'Emprunteur ou de ses filiales qui n'ait été porté à la connaissance du Prêteur préalablement à la conclusion des présentes,
- l'absence d'instance, action, procès ou procédure administrative en cours, à la connaissance de l'Emprunteur qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs ou sur sa situation financière.

Les déclarations susvisées devront demeurer exactes pendant toute la durée du présent contrat de prêt.

Si l'une des déclarations susvisées n'était plus exacte à une date quelconque au cours de la vie du présent contrat de prêt, l'Emprunteur s'engage à en informer, par courrier et sans délai, le Prêteur.

CONTRÔLE DU CAPITAL ET STATUT DE L'EMPRUNTEUR - L'Emprunteur s'engage à informer et communiquer au Prêteur, notamment dans les situations visées ci-dessous dès qu'elles se produisent ou à première demande, les documents nécessaires à l'identification des bénéficiaires effectifs définis dans le code monétaire et financier :

- toutes modifications dans la répartition du capital social de l'Emprunteur, ou des droits de vote de ses actionnaires ou associés, ainsi que tout projet de fusion, de scission, transfert partiel d'activité ou de dissolution,
- toutes modifications dans le statut de l'Emprunteur (notamment la forme juridique, l'objet social, le montant du capital), de même qu'à informer le Prêteur de toute procédure prononçant la sauvegarde, le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire de l'Emprunteur,
- tout changement des actionnaires, des détenteurs de parts ou de droits de vote ou de toutes personnes exerçant, par tout moyen, un pouvoir de contrôle direct ou indirect sur l'Emprunteur ainsi que tout changement de représentant légal,
- tout autre changement menant à une modification des bénéficiaires effectifs définis par le code monétaire et financier.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du Prêt dans des opérations qui contreviendraient à ces réglementations.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, Titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

RESPECT DES REGLEMENTATIONS SANCTIONS ECONOMIQUES

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du Prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur, ses filiales, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de His Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Pays Sanctionné signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

A la date du présent Contrat, les Pays Sanctionnés sont la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie et le territoire de Crimée, étant entendu que cette liste peut être amenée à évoluer.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du Prêt dans des opérations qui constituent ou concourent à un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Dans la mesure où il est soumis aux dispositions de l'article 17 de la Loi n° 2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, l'Emprunteur déclare qu'il a pris toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et mis en oeuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

L'Emprunteur s'engage à informer immédiatement le Prêteur :

(i) de toute mise en examen ou mesure équivalente effectuée sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(ii) de toute condamnation - en première et, le cas échéant, dernière instance - prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;

(iii) en cas d'apparition de sa société sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales suivantes, accessibles au public : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement ;

(iv) de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une des Réglementations Anti-Corruption par l'Emprunteur ou toute personne agissant pour son compte.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et

réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

EXCLUSION DE L'IMPREVISION - Les parties sont convenues d'un commun accord de renoncer expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil.

LOI APPLICABLE - La loi applicable au présent contrat est la loi française.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION - A défaut de règlement amiable, tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'application du contrat sera soumis au tribunal de commerce de Paris.

NOTIFICATIONS - Pour l'exécution des présentes, les notifications seront adressées :
- pour le Prêteur Bpifrance en son siège social à MAISONS-ALFORT CEDEX (94710) 27-31 avenue du Général Leclerc.
- pour l'Emprunteur (et les Intervenants) en leur domicile ou siège.

Le présent contrat est signé par voie électronique conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 alinéa 2 du Code civil.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Bpifrance
Prêteur

SARL LA NOYERAIE DES ABEILLES
Emprunteur et Adhérent à l'assurance

Didier Darnis
Candidat à l'assurance

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat (RUM) : Y6CEY4B9305PQJ3R95ZW

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Younited, désigné mandataire des opérations de recouvrement des créances au titre du contrat de prêt conclu avec Bpifrance SA en date de ce jour à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Younited. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande éventuelle de remboursement devra être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

CREANCIER : ICS FR31ZZZ589503

younited credit.
Empruntez. Investissez. Entre vous.

Vous vous engagez avec l'entreprise :

Nom : Younited Credit
Adresse : 21 rue de Châteaudun
CS 90600. 75009 Paris
Pays : France

Type de paiement :Paiement récurrent / répétitif ☒Paiement ponctuel ☐

Référence du contrat Bpifrance SA :

CFR20250204PJERC5N

DEBITEUR :

Raison sociale ou SARL LA NOYERAIE DES ABEILLES
Nom / prénom du débiteur :

Adresse : LA BRUNETTE, 46110, BETAILLE

IBAN : FR7617807008280322132059070

BIC : CCBPFRPPTLS

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque